

NOTE DE PRÉSENTATION BREVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2022 DE LA COMMUNE D'ALLEVARD

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune par cet article, dont un extrait figure ci-après.

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements. Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.

Cette note sera également disponible sur le site internet de la commune : <http://www.allevard.fr/>

Le budget 2022 voté ce 11 avril par le conseil municipal, pourra être consulté sur simple demande à la mairie aux heures d'ouverture.

Le budget 2022 est globalement conforme au rapport d'orientations budgétaires présenté le 07 mars 2022, à la différence qu'il a fallu tenir compte de la nouvelle donne économique liée au contexte international, cumulé aux conséquences financières des intempéries de fin décembre 2021, ce qui nous oblige à reporter le projet de la passerelle du Breda.

Il est impacté par des contraintes fortes dues à :

- Des aspects conjoncturels externes
 - Intempéries de fin décembre 2021 qui impactent le budget pour plus de 520 000 euros
 - Augmentation sans précédent des coûts de l'énergie
 - Crise internationale liée à la guerre en Ukraine
 - Envolée du coût des matières premières
 - Incertitudes sur les approvisionnements
- Des aspects structurels internes :
 - Restructuration du service finance – comptabilité
 - Migration de logiciel
 - Un fort taux d'endettement qui ne nous permet pas de dégager des marges de manœuvre suffisantes pour investir

Ces difficultés ont eu des conséquences en termes d'exécution du budget 2021 en dépenses et en recettes, le rattrapage du retard (environ 300 000 euros en dépenses comme en recettes) venant impacter de façon significative les prévisions budgétaires 2022 et rendant les comparaisons compliquées .

Considérant les incertitudes liées à ce contexte le budget a été élaboré avec prudence :

En fonctionnement	En investissement
L'estimation des recettes a été faite sur la base du réalisé de l'exercice 2021 corrigé le cas échéant des rattrapages de recettes de 2021.	Comme en 2021 n'ont été inscrites au budget que les recettes certaines , et les seules subventions ayant été notifiées.

<p>Les dépenses ont été également estimées sur la base de l'exercice 2021, avec prise en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des dépenses de 2021 payées en 2022 - des dépenses liées aux intempéries - des augmentations du coût de l'énergie 	<p>Par rapport au Débat d'Orientation Budgétaire les dépenses d'investissement ont été revues à la baisse pour préserver l'avenir compte tenu des l'incertitude par rapport au coût des matières premières et pour pouvoir maintenir un minimum d'investissements courants de la collectivité (travaux divers sur les bâtiments, voirie...).</p>
---	---

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité :

- la première concerne la gestion des affaires courantes,
- La seconde a vocation à mettre en œuvre des projets et à préparer l'avenir.

Le budget primitif 2022 est équilibré à hauteur de 12.2 M€ dont 7.80 M€ pour la section de fonctionnement et 4.4 M€ pour la section d'investissement.

I. La section de fonctionnement

➤ **Généralités**

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. En comparaison au budget d'une famille, cela correspondrait au salaire des parents d'un côté et à toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

➤ **Les principales dépenses et recettes de la section**

1. Les dépenses de fonctionnement

DEPENSES		BP 2021	CA 2021	BP 2022
Chap 011	Charges générales	1 536 264	1 092 046	1 913 150

Les dépenses générales (chapitre 011) : elles regroupent les dépenses nécessaires à la gestion courante des services et de l'activité de la collectivité (charges d'eau, d'électricité, de fournitures et de petits matériels, l'entretien des bâtiments et de la voirie, les dépenses d'alimentation pour la cantine, etc..).

Le budget 2022 est en augmentation par rapport au BP 2021 de 24,5% soit 376 886 euros.

La prévision budgétaire au chapitre 011, qui présente une augmentation de 821 104 euros par rapport au CA 2021, a été effectuée en repartant du réalisé 2021 et reprenant de manière exhaustive les dépenses inscrites au grand livre 2021 (CF. détail du 011, article par article transmis avec l'OJ du CM) ainsi que :

- Les dépenses 2021 mandatées sur 2022 : environ 175 000 euros
- Les dépenses nouvelles :
 - Liées aux intempéries : 175 000 euros
 - Charges de copropriété pour mise en conformité du Splendid : 105 000 euros
 - Augmentation du coût de l'énergie et des matières premières : 220 000 euros
 - Reprise des activités post covid (ex : sorties skis écoles) : 51 000 euros

Les dépenses de personnel (chapitre 012) : la masse salariale inclue les rémunérations des personnels titulaire et contractuels, les charges salariales et patronales, l'assurance du personnel et la médecine du travail.

	DEPENSES	BP 2021	CA 2021	BP 2022
Chap 012	Charges de personnel	2 205 000	2 114 386	2 345 000

Le budget du personnel 2022 est en augmentation de 140 000 euros par rapport au BP 2021 (+6.35%) et de 230 614 euros par rapport au réalisé 2021 (+10.9%). Cette augmentation s'explique de la manière suivante :

- Imputation au chap 012 de dépenses jusqu'alors imputées par erreur au 011 : prime de l'assurance statutaire, intervenants extérieurs (encadrement cours de ski, encadrants diverses animations.....
- Le glissement vieillissement technicité (GVT)
- Revalorisation des grilles indiciaires de la catégorie C et augmentation du SMIC au 01/01/2022
- Les mouvements de personnel départs et arrivées (Directrice des Services techniques, Policiers municipaux, renfort service comptabilité)
- La dé-précarisation et régularisation de 11 emplois contractuels correspondant à des emplois permanents
- La mise en place de permanence propreté urbaine les fins de semaine
- La mise en place des astreintes police municipale

L'augmentation de la masse salariale répond à un besoin de renforcer l'organisation des services, notamment en termes d'ingénierie (recrutement DST niveau ingénieur), pour en optimiser le fonctionnement et améliorer la qualité du service rendu.

NB : En termes de ratio « Charges de personnel » (Ratio n°7 : montant du 012/ montant des dépenses réelles de fonctionnement) corrigée du montant des remboursements de l'assurance statutaire (71 000 euros pour 2022) est de 39,9% (41,14 % sans déduction des remboursements) à titre de comparaison le ratio national de la strate 3500 à 10 000 habitants « communes touristique » est de 56,9 % .

L'atténuation de produits (chapitre 014) :

Ce chapitre comprend d'une part le FPIC, fonds de péréquation d'intérêts communautaires. Il s'agit d'un fonds prélevé sur les communes disposant de plus de ressources, pour être redistribué aux communes défavorisées. La commune d'Allevard-Les-bains participe à hauteur de 146 696,00 € , arrondi à 150 000 euros dans la prévision 2022.

D'autre part, il comprend le reversement à la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan d'une partie de la fiscalité du Collet (protocole conventionnel) ; le budget prévoit le montant pour 2022 ainsi que la régularisation du reversement pour 2021 (soit un total de 160 000 €).

Les charges de gestion courante (chapitre 65) :

	DEPENSES	BP 2021	CA 2021	BP 2022
Chap 65	Autres charges gestion courante	664 353	452 966	555 645

Ces dépenses regroupent les indemnités des élus, les frais de scolarité des enfants de la commune fréquentant l'école privée et d'autres écoles publiques (dépenses obligatoires), la participation aux frais de fonctionnement du SDIS, les subventions versées aux associations, ainsi que les créances admises en non-valeur.

Un montant 52 000,00€ est d'ailleurs au titre des admissions en non-valeur des créances non recouvrées de l'ancienne régie d'électricité.

La municipalité a souhaité maintenir le montant global de subvention aux associations, dans une période compliquée que traverse chacune d'entre elles. Les associations sont un élément important et fédérateur que la municipalité souhaite soutenir en ces temps difficiles. Les attributions de subventions à chaque association feront l'objet d'une délibération au prochain conseil municipal.

Les charges financières (chapitre 66) : ce sont les intérêts des emprunts contractés.

	DEPENSES	BP 2021	CA 2021	BP 2022
Chap 66	Charges financières	591 596	589 026	553 518

Les amortissements et les provisions (chapitre 042/art 68) : cette technique comptable permet chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation irréversible des biens et de dégager des ressources pour pouvoir les renouveler régulièrement. Cette dépense obligatoire, inscrite à la section de fonctionnement, est reportée en recettes à la section investissement pour un montant identique : **831 102 euros en 2022 contre 786 035 en 2021**

Les dépenses imprévues (chapitre 022) : cette somme permet à l'ordonnateur de répondre rapidement à des aléas budgétaires, et participe à l'équilibre de la section de fonctionnement.

Le crédit pour dépenses imprévues ne peut être supérieur à 7,5 % des dépenses réelles prévisionnelles de la section. **Au BP 2022 : 150 544 euros soit 2.64 % des DRF**

NB : expliquer mécanisme > transparence sur l'utilisation des crédits

Le virement à la section d'investissement (chapitre 023) : c'est le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement. Il est constitué de l'excédent des recettes sur les dépenses de fonctionnement. Ce virement constitue l'une des recettes propres de la section d'investissement (autofinancement).

Au BP 2022 : 1 115 497 euros

2. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- La fiscalité : **Il a été décidé de ne pas augmenter les taux des impôts locaux** par rapport à 2021
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

Le résultat d'exploitation reporté (chapitre 002) : il s'agit de l'excédent de clôture du CA 2021 (1 090 163,10 €) tel qu'il résulte de l'affectation des résultats 2021 sur 2022.

L'atténuation de charges (chapitre 013) : ces recettes proviennent de remboursement de salaire par l'assurance maladie en cas d'arrêt des agents.

NB : le montant estimé au BP 2022 tient compte d'un rattrapage d'indemnités qui auraient dû être versées en 2021 pour **46 000 euros environ**.

Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70) : ces recettes sont liées aux produits des services et du domaine de la collectivité (redevances d'occupation du domaine public, droit de stationnement de l'aire de camping-car, redevances à caractère sportif et culturel (recettes des écoles municipales, saison culturelle...), services périscolaires, frais de transport et secours sur pistes du Collet.

	RECETTES	BP 2021	CA 2021	BP 2022
Chap 70	Produits des services	271 817	237 390	489 500

La prévision 2022 du chapitre 70 prend en compte des recettes de 2021 qui restent à percevoir sur 2022, notamment le dernier trimestre de la facturation des services périscolaires (cantine et garderie) à la suite du changement de logiciel qui a généré quelques difficultés. Il y a également des retards de facturation de redevances diverses (Chaufferie urbaine, forage, etc...). Enfin il est pris en compte la reprise d'activité post covid .

Les impôts et taxes (chapitre 73) : il s'agit des impôts locaux, des compensations et de la taxe sur la consommation finale d'électricité, produits des jeux, taxe additionnelle aux droits de mutation.

	RECETTES	BP 2021	CA 2021	BP 2022
Chap 73	Impôts et taxes	4 049 513	4 016 739	4 124 971

La prévision budgétaire prend en compte la revalorisation forfaitaire de 3,4 % des bases locatives prévues dans la loi de finances. Il est également pris en compte une reprise de l'activité post covid du Casino et donc une augmentation du prélèvement sur le produit des jeux.

Concernant la fiscalité, la municipalité a souhaité encore cette année, ne pas augmenter les impôts locaux.

Les dotations et participations (chapitre 74) : il s'agit des dotations de l'Etat et participations diverses

	RECETTES	BP 2021	CA 2021	BP 2022
Chap 74	Dotation et participation	923 022	999 549	946 000

La prévision 2022 prend en compte la prévision à la baisse de la dotation forfaitaire de la DGF pour plus de 40 000 euros, la stagnation des autres dotations.

Les produits de gestion courante (chapitre 75) : correspondent aux sommes encaissées au titre des locations (bâtiments communaux).

	RECETTES	BP 2021	CA 2021	BP 2022
	Autres produits gestion courante	308 958	168 856	350 600

La prévision 2022 est impactée par un retard important d'appels de loyers au second semestre 2021 .

Les produits financiers (chapitre 76) : correspondent à l'aide au remboursement des emprunts capitalisés (523 961 € pour 2021).

Les produits exceptionnels (chapitre 77) : correspondent au remboursement des sinistres par les assurances

Reprise sur provision (chapitre 78) : d'un montant de 186 768 euros en 2022 , il s'agit de la reprise des provisions au titre des impayés de la régie électricité et du reversement de la taxe de séjour .

II. La section d'investissement

➤ Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

➤ Les principales dépenses et recettes de la section

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

-En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

-En recettes : trois types de recettes coexistent :

.Les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement),

.Les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus, par exemple des subventions relatives à des travaux

.Les emprunts : il est à noter que le budget primitif ne prévoit pas le recours à l'emprunt

Comme annoncé dans le rapport d'orientation budgétaire, le budget va être voté par opérations : cela traduit une volonté de transparence pour flécher les crédits, cela donne une plus grande visibilité au niveau du budget.

1. Les dépenses d'investissement

Les travaux d'investissement (chapitres 20, 21 et 23) :

Les projets d'investissement de la Municipalité ont été annoncés dans le rapport d'orientation budgétaire pour 2022 et concernent :

- L'embellissement et la mise en tourisme du Centre Bourg : 600 000€ TTC
- Le plan école : 138 000 € TTC
- La reconstruction de la route du Chanay : 350 000€ TTC
- Divers autres investissements pour 153 000€

Les dépenses imprévues (chapitre 020) :

Cette somme permet à l'ordonnateur de répondre rapidement à des aléas budgétaires, et participe à l'équilibre de la section d'investissement (71 328€). Le crédit pour dépenses imprévues ne peut être supérieur à 7,5 % des dépenses réelles prévisionnelles de la section.

2. Les recettes d'investissement

Les subventions d'investissement (chapitre 13) :

Conformément au principe de sincérité budgétaire, ne sont inscrites au budget que les subventions ayant été notifiées :

Les subventions inscrites au budget 2021 mais non encaissées ont été reportées pour un montant de 327 250,95 euros .

Comme en 2021 la prise en compte des nouvelles recettes d'investissement (notification de subventions : notamment concernant les aides accordées suite aux intempéries de fin décembre 2021) fera l'objet de décision modificative au budget à l'automne

III La dette

Au 1er janvier 2022 l'encours de la dette s'élève à 16 625 k€ contre 18 181 k€ au 1er janvier 2021.

Le taux d'endettement (ratio n°11 : encours de la dette/Recettes réelles de fonctionnement) est de 255 % pour une moyenne de la strate commune touristique (3500 à 10 000 hab.) de 77,1 %

Soit au 1er janvier 2022 une dette de 4132 € par habitant alors que le ratio au niveau national pour la strate est de 728 euros.

Cette dette est composée de onze emprunts à taux fixe et d'un emprunt indexé sur le taux du livret A.

Le montant de l'annuité de la dette en 2022 déduction faite des aides de l'Etat au titre de la participation du fonds de soutien (523 K€/an) pour la désensibilisation des emprunts sera de 1 410 k€.

Il est précisé qu'aucune ligne de de trésorerie n'a été souscrite pour assurer les besoins en trésorerie et qu'aucun autre emprunt n'est souscrit en 2022.

IV. Conclusion

Le budget 2022 a été construit dans l'esprit d'une maîtrise des charges, d'un nécessaire ajustement des recettes, et dans une recherche continue de concours financiers.